

## Annexe : retranscription des pièces du procès

République française (Formule n° 19), 17<sup>e</sup> Conseil de guerre permanent, Numéro 383 d'ordre de jugement (article 136 du Code de justice militaire)

Jugement

Au nom du Peuple français

**Le jugement exécutoire d'acquiescement ou d'absolution :**

Le 17<sup>e</sup> Conseil de guerre permanent de la 1<sup>e</sup> division militaire a rendu le jugement suivant :

Aujourd'hui, 29 avril 1872, le 17<sup>e</sup> Conseil de guerre permanent de la 1<sup>e</sup> division militaire, à l'ouï le Commissaire du Gouvernement dans ses réquisitions et ses conclusions, a déclaré le nommé Chachignon Prosper, terrassier, non coupable d'avoir dans un mouvement insurrectionnel été revêtu d'un uniforme militaire et porté ses armes apparentes.

En conséquence, ledit Conseil, faisant application de l'article 136 du Code de justice militaire, acquitte le nommé Chachignon Prosper de l'accusation portée contre lui.

**Signalement :**

Du dénommé *Chachignon Prosper*, fils de *André et de Geneviève Adam*, né le 23 septembre 1822 à *Montacher*, arrondissement de *Sens*, département de l'*Yonne*, domicilié, avant d'entrer au service à Paris, l'*hôtel Colbert*, arrondissement du *dix*, département de *La Seine*, taille 180 millimètres, cheveux et sourcils *gris*, front *ouvert*, yeux *gris*, nez *ordinaire*, bouche *moyenne*, menton *rond*, visage *ovale*, teint *ordinaire*, signes particuliers *veuf*, inscrit sur les contrôles du corps comme...

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal d'information, 3<sup>e</sup> Conseil de guerre permanent de la 1<sup>e</sup> division militaire séant à Versailles**

L'an mil huit cent soixante-onze, le douze juillet à 8 heures de relevé.

Devant nous, *de Serres substitut du Rapporteur* près du 3<sup>e</sup> Conseil de guerre de la 1<sup>e</sup> division militaire, assisté du *S<sup>r</sup> Frayes Commis* greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à *Brest*, Avons fait extraire de *La Batterie* à l'effet de l'interroger, le nommé *Chachignon Prosper*.

En conséquence, nous avons fait amener devant nous le dit *Chachignon* que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Interpellé de déclarer ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, il a répondu se nommer *Chachignon Prosper*, âgé de trente-huit ans, né à *Montacher (Yonne)* veuf, terrassier, rue de l'*hôtel Colbert* numéro 15 à Paris.

- *Dans quelles circonstances avez-vous été arrêté ?*
- *J'étais du 213 bataillon des Vengeurs de Paris au Champ de Mars. Je ne l'ai accompagné ni à Issy, ni à Vaugirard. J'ai été pris sans armes car je n'en ai jamais eu, à la place Saint-Michel vers le 25 ou 26.*
- *Le 13 bataillon des vengeurs a précisément défendu la place Saint-Michel en venant de Vaugirard.*

- *Je n'étais pas avec lui et on ne se battait pas quand j'y suis passé.*
- *Pourquoi avez-vous choisi le corps des Vengeurs ?*
- *J'étais forcé de gagner le solde faute de moyens d'existence, je ne savais seulement pas le nom du bataillon.*
- *Y a-t-il longtemps que vous êtes à Paris ?*
- *Je n'y suis jamais resté longtemps, j'ai toujours travaillé pour les chemins de fer dans divers endroits de la province.*

*Lecture faite au prévenu du présent procès-verbal d'interrogatoire, il a déclaré les réponses être fidèlement transcrites qu'elles constatent la vérité et qu'il persiste en foi de quoi nous avons signé avec le témoin et le commis greffier du Conseil.*

*Détenir en attendant les mesures ultérieures, malgré l'absence de renseignements mauvais et sur le rôle dont Chachignon a fait partie. Le 2 août.*

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal d'information, Conseil de guerre permanent de la 1<sup>e</sup> division militaire séant à Versailles**

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-deux mars, à 1 heures,

Devant nous, *Duluc substitut du Rapporteur* près du 17<sup>e</sup> Conseil de guerre de la 1 division militaire, assisté du *S<sup>r</sup> Perne Commis greffier* dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Versailles,

Avons fait extraire de la *prison de La Lanterne* à l'effet de l'interroger, le nommé *Chachignon Prosper*.

En conséquence, nous avons fait amener devant nous le dit *Chachignon* que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

Interpellé de déclarer ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile, il a répondu se nommer *Chachignon Prosper*, âgé de trente neuf ans, né à *Montacher (Yonne)* veuf sans enfant, terrassier, rue de l'hôtel Colbert numéro 15 à Paris.

- *Depuis combien de temps habitez-vous Paris ?*
- *Depuis le mois d'août mil huit cent soixante-dix. J'ai travaillé pendant le siège comme terrassier à Noisy.*
- *Après l'armistice qu'êtes-vous devenu ?*
- *J'ai travaillé pour le compte de la Compagnie de Lyon jusqu'au quinze ou dix-huit mars.*
- *Quand vous êtes-vous enrôlé dans les Vengeurs de Paris ?*
- *Fin mars, j'appartenais au deuxième bataillon ?*
- *Votre bataillon est allé à Neuilly le cinq avril et est resté en certains nombres de jours et a soutenu un combat acharné pendant trois jours.*
- *Je sais que mon bataillon était à Neuilly mais je n'y étais pas parce que le départ a eu le lieu pendant la nuit et que j'avais couché dans mon garni.*
- *Où était caserné votre bataillon à ce moment ?*
- *Il était caserné de la Banque.*
- *L'historique du bataillon des Vengeurs de Paris nous apprend que ce bataillon est parti pour Issy le quinze avril et que le trente de ce mois il occupait les tranchées d'Issy. Reconnaissez-vous le fait ?*
- *Non, le premier bataillon a pu aller où vous dites quant à moi avec trente ou quarante hommes j'étais baraqué au Champ de Mars où j'organisait un second bataillon.*

- *Combien de temps a duré cette organisation ?*
- *Un mois environ. Plutôt plus que moins.*
- *Quand l'organisation a été faite ou vous a-t-on envoyé ?*
- *Nulle part, nous n'avons jamais eu de fusil.*
- *Quand les troupes ont occupé le Trocadéro, il n'est pas possible que vous soyez resté au Champ de Mars.*
- *J'avais quitté le Champ de Mars. Je me dirigeais vers la place Maubert, c'est donc sur le trajet que j'ai été arrêté place Saint-Michel le vingt-cinq ou peut-être le vingt-six.*
- *Je constate que vous avez mis trois jours pour aller du champ de Mars à la place Saint-Michel, qu'avez-vous fait pendant ces trois jours ?*
- *J'ai couché rue de l'hôtel Colbert numéro 15.*
- *Il n'est pas possible que pendant les deux mois que vous avez appartenu à un bataillon de la Commune vous n'avez jamais eu de fusil.*
- *Il y avait dans le bataillon un certain nombre de fusils que l'on distribuait aux hommes de garde. Je n'en ai jamais eu que pour le service.*
- *Mais vous aviez aussi une baïonnette, un ceinturon et une cartouchière.*
- *Oui.*
- *Quel uniforme aviez-vous ?*
- *J'ai d'abord eu un pantalon rouge puis un pantalon noir avec une bande rouge. J'avais en outre une veste capotable et un képi de Garde Nationale orné d'une grenade rouge.*
- *Le commissaire de police vous accuse d'avoir travaillé aux barricades.*
- *Je n'y ai pas travaillé si je l'avais fait je le dirais.*

*Lecture faite au témoin de la déposition, il a déclaré les réponses être fidèlement transcrites qu'elles constatent la vérité et qu'il persiste en foi de quoi nous avons signé avec le témoin et le commis greffier du Conseil. Quatre mots rayés nuls.*

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal d'information, Conseil de guerre permanent de la 1<sup>e</sup> division militaire séant à Versailles**

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-cinq mars, à 2 heures,

Devant nous, *Dutue substitut du Rapporteur* près du 17<sup>e</sup> Conseil de guerre de la 1 division militaire, assisté du *S<sup>r</sup> Perne Commis greffier* dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Versailles, est comparu, en vertu de notre cédula du 22 mars 1872, le témoin ci-après nommé, lequel, hors de la présence du prévenu et des autres témoins, après avoir représenté la citation à lui donnée, avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et interrogé par nous ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, s'il est domestique, parent ou allié des parties, à quel degré.

A répondu se nommer *Marie Louise C\* femme H\*, dit Georges, âgée de cinquante-sept ans, logeuse, rue de l'hôtel Colbert numéro 15, n'est ni parente ni alliée du prévenu et n'être pas à son service.*

- *Je connais Chachignon qui habite chez moi depuis l'armistice, il a fait partie du deux cent quarante huitièmes dans le commencement de l'insurrection, puis sur le conseil d'un terrassier de ses amis il est entré dans les Vengeurs de Paris et il a dû être engagé rue Maubeuge.*
- *Avez-vous remarqué que Chachignon ait découché de son logement pendant le mois d'avril ?*
- *A partir du jour où il est entré dans les Vengeurs de Paris, il ne couchait plus régulièrement à la maison parce qu'il partait de Paris.*
- *Chachignon prétend avoir couché dans sa chambre jusqu'au vingt-cinq mai.*

- *Il a couché dans la nuit du dimanche au lundi, du lundi au mardi. Le mardi soir je ne l'ai pas vu rentrer. Je suis partie le mercredi matin laissant les portes de mon garni ouvertes et je ne sais pas ce qui s'est passé après mon départ.*

*Deux mots rayés nuls. Lecture faite au témoin de la déposition, il a déclaré les réponses être fidèlement transcrites qu'elles constatent la vérité et qu'il persiste en foi de quoi nous avons signé avec le témoin et le commis greffier du Conseil.*

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal d'information, Conseil de guerre permanent de la 1<sup>e</sup> division militaire séant à Versailles**

*Et aujourd'hui premier avril, devant nous Duluc substitut du Rapporteur près du 17<sup>e</sup> Conseil de guerre de la 1 division militaire, assisté du S<sup>r</sup> Perne Commis greffier dudit Conseil, en la salle du greffe, sise à Versailles, avons de nouveau fait extraire de la prison le nommé Chachignon Prosper que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :*

- *Un témoin la Dame H\* prétend que vous avez fait partie du deux-cent quarante-huitième bataillon dès le commencement de l'insurrection et que vous avez quitté ce bataillon ensuite pour entrer aux Vengeurs de Paris.*
- *Elle se trompe, j'ai en effet essayé d'y entrer mais je n'ai jamais été inscrit.*
- *Ce même témoin dit que vous avez fait des sorties et que vous découchiez souvent de votre logement.*
- *Je ne dis pas que je n'ai pas découché, quant aux sorties je n'en ai pas fait. Le bataillon n'a pas quitté le Champ de Mars.*
- *Il est constant que votre bataillon a occupé le fort d'Issy du trente avril au neuf mai et qu'il a fait le service de tranchées dans les journées du deux, trois, quatre, cinq mai.*
- *Il est possible que mon bataillon y soit allé mais je n'y étais pas.*
- *Vous avez condamné en 1854 à quatre mois de prison par le Tribunal de Fontainebleau.*
- *C'est vrai.*
- *Quel jour avez-vous couché pour la dernière fois dans votre logement ?*
- *La veille du jour où j'ai été arrêté.*
- *Avez-vous vu Madame Georges ce jour-là ?*
- *Oui.*
- *Il est bien entendu que vous ne voulez rien avouer.*
- *Je n'ai rien à dire.*

*Onze mots rayés nuls. En exécution de l'article 101 du code de Justice Militaire, lui avons donné lecture du procès-verbal d'information après quoi nous avons clos le présent de notre législation, celle du prévenu et celle du commis greffier.*

\*\*\*\*\*

**Rapport sur l'affaire Monsieur Chachignon Prosper terrassier à Paris rue de l'hôtel Colbert 15 laquelle a fait l'objet de l'ordre d'informer donné par M. le Général ... le 10 mars 1872.**

*Le sieur Chassignon, terrassier du génie auxiliaire pendant le siège de Paris s'enroula dès le début de l'insurrection au 248<sup>e</sup> bataillon fédéré et ne tarde pas à passer dans le 2<sup>e</sup> bataillon des Vengeurs de Paris en formation : le fait est constaté par un témoin, la Dame H\*, logeuse rue de l'hôtel Colbert numéro 15. Le même témoin affirme que du jour où Chachignon a fait partie des Vengeurs de Paris, il n'a plus couché d'une manière continue à son domicile et qu'il sortait de Paris. En effet l'historique du 2<sup>e</sup> bataillon des Vengeurs de Paris constate que le 9 avril ce bataillon assistait à l'affaire de Neuilly et s'y*

*battait pendant 3 jours ; que le 30 avril il alla occuper le fort d'Issy, y fit le service des tranchés les 2, 3, 4, 5 mai et rester au fort jusqu'au 9. Mais Chachignon a pris le parti de tout nier. Il n'a jamais quitté le Champ de Mars dit-il, quand l'armée a occupé le Trocadéro, il est parti pour rentrer à son domicile ; en passant sur la place Saint-Michel, il aurait été arrêté le 25 ou 26 mai. Or il a quitté, d'après ses réponses mêmes le Champs de Mars le 22 mai, il aurait donc mis 3 ou 4 jours pour se rendre du Champ de Mars à la place Saint-Michel. D'un autre côté, oubliant cette première version, Chachignon déclare avoir couché à son domicile, c'est-à-dire de la place Saint-Michel, par rapport au Champ de Mars, jusqu'au derniers jours, et avoir vu sa logeuse dans la soirée du 24 mai, or affirme qu'elle n'a pas vu rentrer le prévenu le 23 au soir et que le 24 au mati elle a abandonné son domicile. Il y a donc double considération, d'abord entre les deux récits le prévenu puis entre des déclarations et la déposition du témoin.*

*La vérité est qu'au moment où Chachignon prétend avoir fait ce voyage de plusieurs jours du Champ de Mars à la place Saint-Michel, le bataillon des Vengeurs pillent le couvent des Oiseaux de la rue de Sèvres, puis défendait la barricade de la rue de Vaugirard. Le rapport fourni par la préfecture de police désigne d'une façon précise Chachignon comme ayant pris part aux actes ici relatés.*

*On ne retient pas le fruit du pillage mais en présence des déclarations mensongères du prévenu, après la déposition de la Dame H\*, on ne pense pas qu'il y ait doute sur les faits de participation active à l'insurrection. Chachignon Prosper, a subi une condamnation à 4 mois de prison. En conséquence notre avis est qu'il y a lieu de mettre en jugement le sieur Chachignon Prosper pour avoir dans un mouvement insurrectionnel été revêtu d'un uniforme xx porté des armes apparentes dont il fait usage. Crimes prévus et punis par l'article 5 de la loi du 24 mai 1830. Le 1e avril 1872, le rapporteur.*

\*\*\*\*\*